



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME
ET SYNDICATS D'INITIATIVE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Général des 19, 20 et 21 décembre 2011 ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord du 26 mars 2011 ;

Vu le budget départemental de l'année 2011 ;

**Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Général,
51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du
Nord »,**

**et l'Association représentée par le Président du Conseil d'Administration, 6 rue Jean
Roisin - BP 71 59028 LILLE Cedex, ci-après dénommée Union Départementale des
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord,**

Il a été convenu ce qui suit :



Préambule : Considérant, que l'objet de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, tel qu'il est défini à l'article 3 de ses statuts, est

- l'unification, la coordination et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de son département,
- la représentation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et les contacts avec les organismes publics et privés du département,
- d'une manière générale, le développement de l'accueil, de la promotion, de l'information, de l'animation, de l'équipement touristique et de l'aménagement des loisirs,
- la défense de l'environnement.

Pour la période 2007-2013, l'UDOTSI met en œuvre son plan d'actions qui comporte différents axes :

- la mise en place de schémas locaux de développement touristique,
- le maintien et le développement de la démarche qualité en y associant des logiques écocitoyennes et durables,
- le développement de l'image du réseau départemental des OT/SI,
- la formation et la valorisation du personnel.

Le Département du Nord soutient l'UDOTSI pour ses activités qui contribuent au développement de l'offre touristique.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental jusqu'au 31 décembre 2014 et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2012, 2013 et 2014 ; elle est effective et opposable aux parties au plus tôt le jour de la certification par le Président du Conseil Général du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente autorisant sa signature.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance des trois ans.

Article 3 : Engagements de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord

L'UDOTSI s'engage à mener les activités qui contribuent à la réalisation de son objet, tel qu'il est défini à l'article 3 de ses statuts.

L'UDOTSI présente les demandes de classement des OT/SI auprès du Préfet et veille à la vie statutaire du réseau et accompagne les structures en vue du nouveau classement des Offices de Tourisme.

L'UDOTSI mène des actions visant à inciter au regroupement des moyens et des actions des OT/SI du Nord.



L'UDOTSI accompagne le développement des emplois dans les OT/SI et s'inscrit dans les différents dispositifs en la matière.

L'UDOTSI collabore, via le Comité Départemental du Tourisme, à la diffusion de documentation touristique.

L'UDOTSI est chargée de l'observation des flux dans les Offices de Tourisme.

L'UDOTSI soutient la mise en œuvre du réseau informatique des OT/SI en développant les accès à Internet et en développant les bases de données d'informations touristiques en partenariat avec les Comités Régional et Départemental de Tourisme.

L'UDOTSI soutient en particulier le déploiement territorial (convention Marque Blanche), de la plate forme technologique d'e-commerce (Place de Marché) développée par le CDT Nord auprès des OT/SI.

L'UDOTSI développe des outils de communication et d'information (liste des OT/SI du Nord, « Trait d'Union », site Internet...).

L'UDOTSI est le relais auprès du Conseil Général pour la coordination des demandes de subventions de fonctionnement des OT/SI du Nord, et donne un avis sur les demandes de subventions pour les éditions de documentation touristique.

En partenariat avec l'Association des Paralysés de France, l'UDOTSI sensibilise les OT/SI au développement de l'accessibilité pour tous des locaux d'accueil.

L'UDOTSI inscrit sa démarche dans la stratégie de développement touristique durable du Département du Nord et dans les politiques et stratégies locales, départementales, régionales et nationales.

L'UDOTSI s'engage à :

- favoriser l'évolution des OT/SI au regard des nouvelles attentes de la clientèle pour les lieux d'accueil et leurs outils associés, avec une meilleure prise en compte des principes de développement durable ;
- à informer les visiteurs des OT/SI du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.
- afficher clairement, lors de toute manifestation publique la participation du Département, par le logotype du Conseil Général du Nord, reproduit conformément à la charte graphique,
- inviter le Président du Conseil Général ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions de son Conseil d'Administration,
- poursuivre et développer le partenariat mis en œuvre avec le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

L'UDOTSI s'engage à adresser au Département:

- au plus tard le 31 janvier de l'année N :
 - le programme d'actions ;
 - le budget prévisionnel de l'année N ;
- au plus tard le 30 avril de l'année N :
 - un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif (année N-1) ;
 - un rapport annuel financier (année N-1) approuvé par un commissaire aux comptes comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de

résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, soldes intermédiaires de gestion, ainsi que les rapports et commentaires du commissaire aux comptes ;

- un plan d'actions définitif et détaillé ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2012 approuvé par l'assemblée générale statutaire.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, loyers, charges...).

L'UDOTSI du Nord s'engage également à tenir les services départementaux informés, au minimum une fois par an, de l'état d'avancement du programme d'actions ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

L'UDOTSI du Nord s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances.

L'UDOTSI du Nord s'engage à réviser ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir en matière touristique ou de nature à remettre en cause ses objectifs et ses modes de fonctionnement. Elle s'engage à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'UDOTSI s'engage à rechercher, tous financements, qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 4 : Engagements du Département :

Le Département du Nord accorde à l'UDOTSI du Nord une subvention qui, par référence au projet de budget qui lui sera présenté, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association et la mise en œuvre éventuelle de projets spécifiques.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention globale de 555 000 € (soit 185 000 € par an), sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Général lors du vote de son budget.

Il demeure néanmoins entendu entre les parties qu'en aucun cas le Département ne s'engage sur le montant ni même sur la pérennité d'un soutien financier, qui sera examiné annuellement en fonction de la situation budgétaire de l'institution et notamment de la variation du montant des recettes perçues au regard des charges auxquelles elle aura à faire face.



Pour 2012 et les années suivantes, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de la subvention correspondant à 60% de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé dès janvier de chaque année,
- le solde de la subvention sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 3.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, sous le **code établissement 30076 code guichet 04108 n° compte 10682000200 clé RIP 03 – Crédit du Nord**.

Article 5 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'UDOTSI, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 6 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 7 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'UDOTSI du Nord, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.

L'UDOTSI du Nord s'engage à faire apparaître sur ses supports d'information ou promotionnels la participation financière du Département, notamment par l'apposition du logo de ce dernier.

Article 8 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'UDOTSI du Nord. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'UDOTSI du Nord peut, sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 9 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.



Article 10 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le 11 9 JAN 2012

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Nord

CHRISTEL FAGNONI


D P A E



Pour L'UDOTSI du Nord

**UNION DEPARTEMENTALE
DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD**
6 rue Jean Rosta - BP 71 - 59028 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.30.60.92 - Fax : 03.20.57.17.52

Jean-Claude MARQUIS

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DU 19 JANVIER 2012**

Entre d'une part :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général, agissant en application de la décision de la Commission Permanente en date du 7 juillet 2014.

Et d'autre part :

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, représentée par le Président du Conseil d'Administration.

Il est rappelé :

- qu'une convention a été signée le 19 janvier 2012 entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, agissant en application de la décision du Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011, et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, représentée par le Président du Conseil d'Administration,

- que des avenants à la convention ont été signés le 13 juillet 2012 et le 17 juillet 2013 entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil général agissant en application de la décision de la Commission Permanente du Conseil Général, en date du 2 juillet 2012 et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, représentée par le Président du Conseil d'Administration,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 « Engagements du Département », il a été convenu et décidé ce qui suit :

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Au titre de l'année 2014, le Département du Nord verse à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord, pour la réalisation de ses activités, une subvention annuelle d'un montant de 185 000 € soit 74 000 € au titre du solde de la participation départementale 2014 après déduction de l'acompte déjà perçu et une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 € pour la mise en place d'actions 2014.

Il sera donc procédé au mandatement du solde de la subvention de fonctionnement dès la signature du présent avenant à ladite convention.

Le versement de la subvention exceptionnelle est subordonné à l'ouverture de moyens financiers par le conseil général.

Les autres termes de la convention ne changent pas.

Fait à Lille, le

22 JUL. 2014

Pour le Département du Nord


Christel FAGNONI
Directrice des Partenariats,
de l'Attractivité et de l'Economie

Pour l'Union Départementale des Offices
de Tourisme et Syndicats d'Initiative du
Nord

Le Président
Daniel MENU





UNION DEPARTEMENTALE
DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD
6 rue Jean Rolin - BP 71 - 59028 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.30.60.92 - Fax : 03.20.57.17.52